



COMMUNIQUE

MESURES PRISES PAR LA BCC POUR ATTENUER L'IMPACT NEGATIF DE LA PANDEMIE DU COVID-19 SUR L'ECONOMIE CONGOLAISE

Depuis le début de cette année 2020, le monde entier fait face à une importante crise sanitaire marquée par la propagation de la pandémie de la maladie à coronavirus, Covid-19. Cette situation paralyse l'économie mondiale et présente, de ce fait, des conséquences économiques sévères pour la RDC qui demeure fortement dépendante de l'extérieur.

Pour atténuer l'impact de cette crise sanitaire sur l'activité économique et garantir la continuité des services financiers, la Banque Centrale du Congo a arrêté les mesures ci-après :

- la poursuite de la fourniture de la liquidité aux banques de manière à leur permettre de réaliser aisément les services bancaires attendus d'elles ;
- la baisse du taux directeur de 9,0 % à 7,5 % dans le souci de réduire le coût du crédit ;
- la mise en place d'un guichet spécial de refinancement d'une maturité allant de 3 à 24 mois, à l'effet d'augmenter les ressources des banques et leur permettre d'accroître le financement de l'économie, à des conditions financières assouplies ;
- la baisse du coefficient de la réserve obligatoire sur les dépôts à vue en monnaie nationale, qui passe de 2 à 0 %, dans le souci de libérer la liquidité au profit des banques ;
- le report, au mois de janvier 2022, de l'entrée en vigueur des dispositions relatives au relèvement du niveau du capital minimum des banques, des COOPECs et des IMFs, afin de réduire la contrainte sur ces institutions financières ;
- le gel des règles de classification des prêts pour permettre aux institutions financières de suspendre l'application des pénalités de retard sur les créances en souffrance pendant la période de crise ;

.../...

Par ailleurs, la BCC invite les établissements de crédit et les institutions de micro finance, à restructurer de façon prudente les prêts en souffrance en faveur des secteurs directement touchés par la crise (rééchelonnement des échéances, moratoires et/ou délais de grâce, etc.).

S'agissant de la circulation fiduciaire, la BCC invite l'ensemble de la population congolaise à utiliser les moyens de paiement électronique (M-Pesa, Airtel Money, Orange Money, etc.) afin de réduire le risque de contamination due à la manipulation des espèces. A cet effet, les dispositions ci-après sont prises :

- l'approvisionnement des banques en billets de bonne qualité et en quantité suffisante, afin de permettre un bon fonctionnement de leurs guichets automatiques et répondre, en permanence, aux besoins de la clientèle ;
- l'instruction faite aux banques de désinfecter au préalable les billets de banque avant leur remise en circulation ;
- la suppression des frais sur les transactions en monnaie électronique et des frais variables sur les opérations inférieures à CDF 2.500.000, dans le système RTGS et ACH, jusqu'à fin décembre 2020 ;
- le relèvement à USD 2.500, ou son équivalent en CDF, de la limite des montants des transactions journalières en monnaie électronique et le dé plafonnement de la limite mensuelle des transactions électroniques ;
- la promotion de l'interopérabilité bilatérale, d'une part, entre établissements de monnaie électronique et, d'autre part, avec les autres institutions financières, pour faciliter les transferts et les paiements dans les petits commerces.

En outre, la BCC compte sur l'utilisation de la monnaie électronique et scripturale, par les entreprises et services publics, en vue du règlement des factures ainsi que du paiement des taxes et impôts. Quant au reste, la Banque Centrale invite la population à suivre toutes les mesures sanitaires décidées par les autorités compétentes et se réserve le droit de prendre d'autres mesures au regard de l'évolution de la situation.

Fait à Kinshasa, le 24 MARS 2020


Déogratias NUTOMBO MWANA NYEMBO

Gouverneur